

Annexe 1 Présentation du projet de création d'activité (reprise d'entreprise)

Le projet de création d'activité/reprise d'entreprise porte sur le développement de l'activité maraîchère.

De manière plus précise, il s'agit de culture de légumes :

Liste des cultures envisagées

Quantité en kg envisagée de légumes au prix de vente indicatif moyen de XX

Soit un montant total de HT de produits.

Et d'engager les dépenses (montant total) strictement nécessaires à l'exercice de l'activité décrite ci-dessus :

NUMERO DU COMPTE	INTITULE DU COMPTE	MONTANT HT
615	Entretien & réparation du matériel	
6011	Engrais et amendements	
6012	Semences et plants	
	Petit matériel et outillage	
6013	Produits de défense des végétaux	
6028	Achats de matières premières (ex terreau)	
6021	Carburant, lubrifiant (outil de production motorisé, hors véhicule utilisé pour le transport et la vente)	
6017	Emballages	
6024	Fournitures de bureaux	
615	Entretien & réparation du matériel	
6233	Emplacements foires, marchés	
623000	Publicité	
6242	Transports sur ventes	
626	Frais postaux et télécom	

Soit un montant total maximum HT de par an. Chaque facture d'achat sera libellée à la couveuse « Graines de Paysans » à l'adresse du siège social (La Bouichère, 11140 GALINAGUES) avec le nom du bénéficiaire en-dessous. Il en est de même pour les factures de vente.

Le

à Limoux

Signature du bénéficiaire
(précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Signature du responsable
Graines de Paysans
(précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Annexe 2 : Programme et modalité d'appui

Préambule

La couveuse Graines de Paysans appuie le Bénéficiaire dans son projet de création d'activité en **maraîchage biologique** à travers plusieurs services :

- l'accompagnement collectif,
- l'accompagnement individuel,
- la formation en ateliers pédagogiques collectifs,
- l'animation de la vie du réseau du bénéficiaire.

Certains services sont obligatoires et d'autres sont optionnels. Le caractère optionnel d'un service est décidé d'un commun accord avec la référente et le Bénéficiaire.

La règle qui prévaut à ce commun accord est l'engagement du Bénéficiaire à mettre tout en œuvre pour évaluer régulièrement son test d'activité et progresser sur les compétences du métier d'exploitant agricole qui lui font partiellement ou totalement défaut.

Dans un souci d'amélioration constante du dispositif d'accompagnement, le contenu des services et leur périodicité est susceptible de changer pendant la durée du présent contrat. Graines de Paysans s'engage à informer et à associer le Bénéficiaire à ces évolutions.

La mise en place de l'accompagnement collectif

Le programme:

La mise en place administrative et comptable se fait à travers les outils de Graines de Paysans ou au besoin du Chant du Pissenlit et de l'ADEAR de l'Aude.

La mise en place de l'accompagnement technique en **maraîchage biologique et/ou biodynamique** se fait à travers les outils de Graines de Paysans, ou au besoin du Chant du Pissenlit.

Modalités :

Les accompagnements collectifs ont lieu **soit à la Maison Paysanne à Limoux, soit sur le lieu-test du Chapitre à Carcassonne**. Ils sont organisés par les référentes.

L'accompagnement individuel

Le programme : (à changer en fonction du couvé)

L'accompagnement individuel prend la forme de rencontres avec l'accompagnatrice de l'ADEAR 11 dans le cadre du programme d'accompagnement proposé par cette structure et d'entretiens individuels entre la référente et le Bénéficiaire. Ces entretiens ont pour objet d'évaluer les résultats du test afin d'en tirer des éléments sur :

- Les compétences acquises ou manquantes mises en œuvre par le bénéficiaire dans l'exercice de son activité,

- la réponse du marché à l'offre du bénéficiaire,
- L'évolution de sa motivation.

Cette analyse est à la base de l'élaboration cooptée des plans d'action et des moyens correspondants. Le Bénéficiaire est autonome dans la mise en œuvre de son plan d'action. Les entretiens sont aussi l'occasion d'un soutien technique et moral de la part de la référente venant en complément des différents accompagnements collectifs et ateliers suivis en parallèle.

Modalités:

L'accompagnement individuel peut prendre la forme d'entretiens physiques ou par voie de communication à distance : téléphone ou mail. Chaque référente dispose d'une adresse email. L'entretien peut être demandé soit par le Bénéficiaire à la fréquence qu'il souhaite soit par l'accompagnateur. Dans ce dernier cas, le Bénéficiaire est dans l'obligation de répondre à cette demande écrite ou orale d'entretien par une prise de rendez vous active dans un délai d'une semaine.

La formation en atelier pédagogique collectif

Programme :

Le Bénéficiaire s'engage à participer à la formation « De l'Idée au Projet » organisée par l'ADEAR 11 au cours du dernier trimestre de l'année. Le Bénéficiaire devra aménager son temps pour pouvoir y participer.

La formation en atelier pédagogique collectif est optionnelle. Le parcours de formation est individualisé et construit conjointement par André HOARAU et sa référente. La coordination pédagogique de l'accompagnateur élabore les progressions pédagogiques et les contenus des ateliers. Les formateurs sont soit des prestataires externes experts dans leur discipline, soit des prestataires de l'ADEAR 11 ou du Chant du Pissenlit.

Modalités :

Les ateliers collectifs sont organisés selon un calendrier défini d'un commun accord par les bénéficiaires et les organisateurs. Ils seront diffusés aux bénéficiaires par courrier électronique.

L'inscription aux ateliers engendre un engagement qui se traduit par une caution financière d'un chèque de 50 € par atelier.

Mise à disposition de moyens matériels et d'outils

Programme :

Graines de Paysans met à disposition du Bénéficiaire les moyens dits administratifs suivants :

- Une salle de travail à l'adresse du secrétariat de l'association (12 rue des Genêts, 11300 LIMOUX), sous réserve de prévenir l'animateur préalablement et de vérifier la disponibilité de la salle.
- Un casier individuel susceptible de recevoir le courrier interne et externe.

Et les moyens dits techniques suivants : (**à compléter**)

Le

Signature du bénéficiaire
(précédée de la mention « lu et approuvé ») :

à Limoux

Signature du responsable
Graines de Paysans
(précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Annexe 3 : Tarification des prestations facturées par l'accompagnateur

Les tarifications dues par le bénéficiaire à partir de la saison 2014 sont de 1000€ de participation aux charges fixes liées à la production et 10% du bénéfice dégagé par son activité testée.

Conditions générales :

Le montant de plancher est lissé sur la période considérée et peut faire l'objet de régularisations hors période. En cas de rupture du CAPE avant la date échéance de ce dernier, la participation due par le bénéficiaire sera égale au prorata du nombre de mois effectués.

Seront compris dans la contribution mutuelle, une fois celle-ci due par le bénéficiaire :

- Le fermage et la location du local
- les frais d'intégration
- la gestion des comptes et la paie
- le recouvrement des paiements (avec accord) pendant la durée de contrat
- l'accompagnement individuel technique, comptable et juridique de base
- l'accompagnement au partenariat
- la formation action de prospection collective
- la formation aux fonctions d'exploitant agricole
- l'animation de réseau
- les cotisations au mouvement d'agriculture biologique
- les frais bancaires et postaux de base
- l'attestation producteur/vendeur
- les frais d'avocats dès lors que le bénéficiaire a respecté ses engagements contractuels
- l'assurance d'exploitation, responsabilité civile professionnelle et du matériel mise à disposition par l'association
- le coût de la cotisation accidents du travail auprès de la MSA
- les frais de certification ECOCERT
- l'amortissement du matériel mis à disposition

Ne seront pas compris dans la contribution mutuelle:

- l'assurance du véhicule professionnel,
- la visite médicale si nécessaire,
- les frais bancaires et postaux exceptionnels (envoi à l'étranger, express, virement, prélèvement automatique ...),
- les frais d'avocat dès lors que le bénéficiaire n'a pas respecté ses engagements contractuels,
- les frais supplémentaires de recouvrement des créances clients non réglées à la sortie de la couveuse.

Le

à Limoux

Signature du bénéficiaire
(précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Signature du responsable
Graines de Paysans

(précédée de la mention « lu et approuvé ») :